

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE Rapport n° 11/2-32

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-33
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-35
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick
- ORPHÉ Monique
- TURPIN Marie-Annick
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- (2) ISIDORE *Marylise*
- PESTEL René Louis
- (3) ALBANY *Christian*
- (4) TROTET *Maryse*

- ANNETTE Gilbert au titre de la MLN
- AHAMADI Salama
- ANDAMAYE Marie-Annick
- KICHENIN Virgile
- LOWINSKY Jacques

- ANDAMAYE Marie-Annick au titre de l'OTI Nord
- (5) JAVEL *François*

- BAREIGTS Éricka au titre de l'UR

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
MLN Mission Locale Nord
OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord
UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance



DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

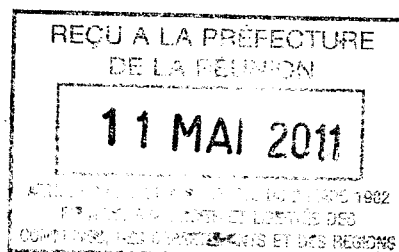
Elus	Horaires ARRIVÉES	Remarques
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 5 MAI 2011

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE - LE MAIRE



**OBJET AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT 2

SECURISER LA VILLE

Par Délibération n° 07/4-41 du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet relatif à l'aménagement de la Rivière Saint-Denis.

Dans ce cadre, la Ville a notifié le 24 février 2009, un marché de travaux au groupement SGTPS/ SIRUN concernant la réalisation de voiries et aménagements divers (Lot 2).

Or, afin d'assurer l'éclairage des circulations piétonnes réalisées sur les berges, il est apparu indispensable de procéder à des travaux complémentaires, dont les principes ont été validés par la Commission Aménagement Développement Durable en sa séance en date du 23 juillet 2010.

Les travaux complémentaires sont les suivants :

- a) Travaux en plus-value
- sur-largeur de fouille pour pose de fourreaux électriques en tranchée commune en AEP,
 - fourniture et pose de cablette de cuivre nu, D 25mm,
 - fourniture et pose de fourreaux D63,
 - fourniture et mise en place de massifs d'ancrage des candélabres (400 x 400 x 600),
 - fourniture et mise en place de massifs d'ancrage des candélabres (700 x 700 x 1000) ;
- b) Travaux en moins-value
- Fourreaux TPC D 110 pour éclairage public (prix 2.12).

Le montant des travaux complémentaires est de 63 044 € HT, représentant une augmentation de 4,98 % du montant contractuel, qui est porté ainsi de 1 266 060 à 1 329 104 € HT.

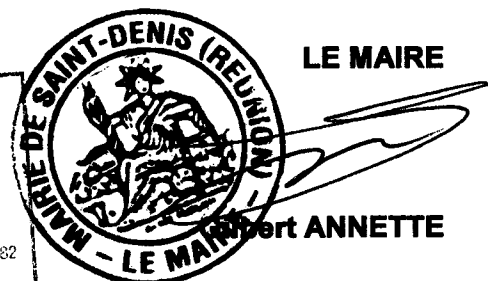
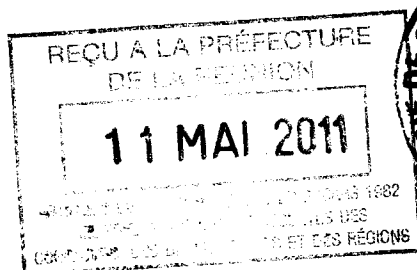
Toutes les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

En application de l'article L. 2122-22 4° du CGCT, le présent avenant est soumis à l'examen du Conseil Municipal pour que soit donnée autorisation au Maire ou à son délégué de signer l'avenant n° 1 au marché.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du Lot 2 avec le groupement SGTPS / SIRUN d'un montant de 63 044 € HT (68 402,74 € TTC), le montant contractuel étant porté de 1 266 060 € HT à 1 329 104 € HT (soit 1 442 077,84 € TTC),
- 2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-07 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

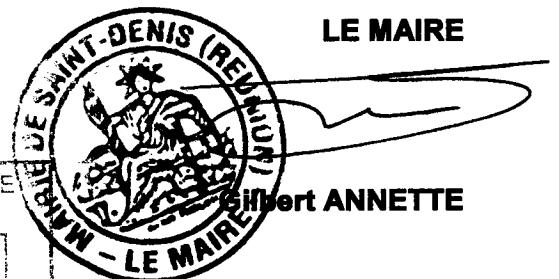
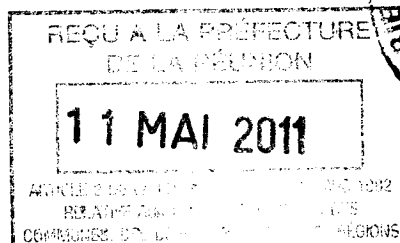
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux du Lot 2 avec le groupement SGTPS/ SIRUN d'un montant de 63 044 € HT (soit 68 402,74 € TTC), le montant contractuel étant ainsi porté de 1 266 060 à 1 329 104 € HT (soit 1 442 077,84 € TTC), pour l'aménagement de protection contre les crues de la Rivière Saint-Denis.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget, au chapitre 23, article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE SAINT DENIS

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Objet du marché

Marché de travaux pour les aménagements de protection contre les crues de la rivière Saint Denis

Lot 2 - Voirie et aménagements divers Avenant n°1

Maître d'ouvrage : **Mairie de Saint Denis – Direction Générale des Services Techniques**
Direction des réseaux
18, rue Vallon-Hoareau
97490 SAINTE CLOTILDE

Maître d'œuvre : **SAFEGE Ingénieurs Conseils**
Agence de La Réunion
67 Avenue Charles de Gaulle
97400 SAINT DENIS

Mandataire du Groupement d'entreprises travaux – Lot2: **SIRUN Sarl**
3, Route de Cambaie
Boite N°2
97460 SAINT PAUL

FICHE RECAPITULATIVE

OBJET DU MARCHE INITIAL :

Intitulé :

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE
LES CRUES DE LA RIVIERE SAINT DENIS**

TITULAIRE DU MARCHE

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE

**DATE DE L'ORDRE DE SERVICE DE
DEMARRAGE DES TRAVAUX**

- LOT 2 -

Voirie et aménagements divers.

Groupement SIRUN/SGTPS, SIRUN
mandataire.

24.02.2009

12.05.2009

DELAIS

DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL

**INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE
DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE**

22 mois (période de préparation
non comprise, réalisée du
02.03.2009 au 01.05.2009)

1 mois.

PAIEMENTS

MONTANT DU MARCHE (€ HT)

**INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE
MONTANT DU MARCHE (€ HT)**

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ HT)

1 266 060,00 €

63 044,00 €

1 329 104,00 € (+4,98 %).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le but de l'opération d'endiguement de la rivière Saint Denis est de protéger le secteur 'Bas de la Rivière' contre les crues de retour 100 ans. Afin d'assurer l'éclairage des circulations piétonnes réalisées sur les berges, il est nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de génie civil préalables à la pose des candélabres. L'achat et la pose du matériel ne sont pas inclus au présent avenant.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- de décrire les prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage d'endiguement de la rivière Saint Denis.
- de modifier le marché sur les bases ci-après et d'introduire des prix supplémentaires.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent en :

a/ Travaux en plus-value :

- Sur-largeur de fouille pour pose de fourreaux électriques en tranchée commune avec AEP.
- Fourniture et pose de cablette de cuivre nu, D25 mm.
- Fourniture et pose de fourreaux D63.
- Fourniture et mise en place de massifs d'ancrage des candélabres (400x400x600)
- Fourniture et mise en place de massifs d'ancrage des candélabres (700x700x1000)

b/ Travaux en moins-value :

- Fourreaux TPC D110 pour éclairage public (prix 2.12).

ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les cinq prestations à réaliser sont à l'origine de prix nouveaux (cf. précisions dans l'annexe détaillée).

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe s'élève à la somme de :

a/ plus-value (€ HT) :	66 644,00 €
b/ moins-value (€ HT) :	3 600,00 €
TOTAL	<u>63 044,00 €</u>
TVA 8,5 %	<u>5 358,74 €</u>
TTC :	68 402,74 €

En toutes lettres : Soixante huit mille quatre cent deux euros, soixante quatorze centimes TTC.

ARTICLE 4 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT) 1 266 060,00 €

Augmenté de 4,98 %

est porté à la somme de € HT 1 329 104,00 €

TVA 8,5 % 112 973,84 €

soit TTC 1 442 077,84 €

en toutes lettres : Un millions quatre cent quarante deux mille soixante dix-sept euros et quatre vingt-quatre centimes.

Cet article modifie l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché est augmentée de un (1) mois, afin de permettre la réalisation des prestations.



ARTICLE 6 - CLAUSE DE NON RECLAMATION

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance du contexte et des pièces liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures qui pourraient résulter du présent avenant et des prestations qui y sont décrites.

ARTICLE 7 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les pénalités affichées au CCAP et l'ensemble des clauses du marché initial restent applicables.

Fait en un seul original

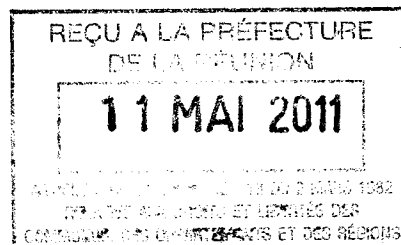
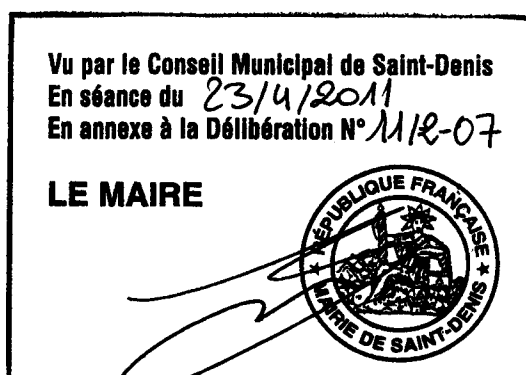
à Saint-Denis, le... 22/4/10.....

Le Titulaire du marché

~~**SIRUN**
Société d'Infrastructures de la Réunion
Capit 15 000 Euros
RCS Saint Denis 419 252 667 - 2005 B 39
Rou'e de Cambaie 97460 SAINT PAUL
Tél. 0262 38 32 93 - Fax. 0262 38 95 69~~

à, le.....

La personne responsable du marché



**ANNEXE : QUANTITES SUR PRIX NOUVEAUX DEFINITIFS
(référence à l'article 14 du CCAG Travaux.**

PLUS-VALUES EN PRIX NOUVEAUX :

Prix Nouveaux	Désignations des travaux	U	Q	PU HT (€)	Montant HT (€)
PN 1	Sur-largeur de tranchée pour éclairage public	ml	1 538	15,00	23 070,00
PN 2	Fourniture et pose de fourreaux D63	ml	1 538	5,00	7 690,00
PN 3	Fourniture et pose de cablette cuivre nu D25 mm	ml	1 538	5,50	8 459,00
PN 4	Réalisation de massifs 400x400x600	U	55	475,00	26 125,00
PN 5	Réalisation de massifs 400x400x1000	U	2	650,00	1 300,00
	TOTAL HT				+ 66 644,00

MOINS-VALUE EN PRIX DU MARCHÉ :

Prix 2.12 : Fourniture et pose de fourreaux TPC D110 : 600ml à 6,00€/ml, soit - 3 600,00€ HT.

INCIDENCE TOTALE des travaux visés au présent avenant : 63 044,00€ HT.

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature area]

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 23/4/2011
En annexe à la Délibération N° M/2-07

LE MAIRE

